



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 septembre 2016
19 heures 00

PP/SL

N° 002043

Service finances -
Abattement général à
la base de la Taxe
d'habitation

Affiché le :

Le mardi 13 septembre 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 7 septembre 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Considérant que pour la taxe d'habitation, un abattement forfaitaire à la base de 20 % de la valeur locative moyenne, a été adopté par le Conseil Municipal en date du 10 février 1978;

Considérant que ce taux d'abattement général à la base a été ramené en 1981 à 15 %, qui est le taux maximum de cet abattement facultatif tel que fixé par la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale;

Considérant que cet abattement facultatif a été institué dans un contexte d'aisance financière de la Ville qui n'est plus d'actualité et qu'il n'est plus soutenable au vu de l'état présent des finances de la Ville;

Considérant par ailleurs, que la baisse prévue en 2017 des dotations de l'Etat déséquilibrera le budget déjà impacté par l'augmentation prévue de la contribution de la Ville due au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, et qu'en conséquence un besoin de financement en découlerait de l'ordre de 390 000 € en 2017;

Et que d'autre part, la suppression de cet abattement selon les simulations de la D.D.F.I.P. du Vaucluse permettrait un produit de l'ordre de 360 000 € qui ne permettra pas de compenser l'intégralité de ce besoin de financement, mais du moins d'en limiter l'ampleur et de préserver l'équilibre général du budget 2017;

Considérant que pour autant le conseil n'entend pas modifier le taux de la taxe d'habitation qui reste inchangé au taux de 17,14 %;

VOTE :

Pour : 25
Contre : 6

Considérant que la plupart des communes de taille similaire du département du Vaucluse ont déjà renoncé à cet abattement tout en pratiquant des taux de taxe d'habitation souvent supérieurs;

Considérant que pour autant deux abattements à la base continueront en tout état de cause à s'appliquer: l'un pour les charges de familles (10% d'abattement à la base pour 2 personnes à charge, et 15 % à partir de la 3ème personne à charge) et l'autre pour les personnes handicapées ou invalides (10 % d'abattement à la base);

Il est proposé pour l'année 2017, la suppression de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation de 15 %.

LE CONSEIL A LA MAJORITE

Approuve la proposition pour l'année 2017 de la suppression de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation de 15 %

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI